

Date de dépôt: 25 novembre 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de gestion chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Anne-Marie von Arx-Vernon, Jean-Claude Egger, Stéphanie Ruegsegger, Patrick Schmied, Luc Barthassat, Nelly Guichard et Pierre-Louis Portier
Clause péril : un dispositif de prévention insuffisamment utilisé pour protéger les enfants et les adolescents

Rapport de M^{me} Sylvia Leuenberger

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette proposition de motion a été envoyée à la Commission de contrôle de gestion le 22 avril 2005. Elle a été traitée le 14 novembre 2005 sous la présidence de M. Ivan Slatkine.

Le procès verbal a été écrit par M^{me} Martine Bouilloux Levitre.

Chronologie des actes législatifs de la CCG concernant ce sujet :

Cette motion n'a pas fait l'objet de débat particulier au sein de la commission étant donné que nous venions d'étudier la problématique soulevée par la motion 1591 à travers la question de la maltraitance des jeunes dont le rapport rédigé par M^{me} Véronique Pürro a été déposé le 14 octobre 2005 (RD 603).

Effectivement, comme le rappelle le RD 603, suite à un rapport concernant l'Office de la jeunesse, la Commission de contrôle de gestion a

ouvert un large chantier pour étudier cette problématique brûlante et délicate qu'est la maltraitance.

La CCG avait chargé la CEPP d'évaluer la politique de la protection de la jeunesse, ainsi que le département de sociologie de l'Université de compléter cette évaluation dans sa dimension sociologique au cours des 10 dernières années.

Ces réflexions ont donné lieu à deux imposants rapports. Ils englobent la problématique du dispositif de la clause péril. Leurs références figurent dans le RD 603

Et si la CCG ne rapporte sur la motion 1591 que maintenant, c'est qu'elle avait oublié de mettre à l'ordre du jour cet objet en même temps que l'étude précitée. Et ne peut que s'en excuser...

Toutefois, cette motion permettra au Conseil d'Etat d'apporter des éléments supplémentaires dans sa future réponse au RD 603.

En effet, la motion dont le présent rapport fait l'objet demandait dans ses invites, notamment, de faire l'état de la situation au niveau des places d'accueil, pour les enfants et adolescents en difficulté ou en danger de maltraitance et de proposer au Grand Conseil des solutions satisfaisantes dans le domaine de la prévention des mauvais traitements envers les jeunes.

Et **justement**, entre temps, le Grand Conseil a reçu la réponse à **la motion concernant les institutions éducatives genevoises en danger (M1595-A)** et à ce propos il n'est pas inutile de rappeler les propos de M^mc von Arx-Vernon (voir Mémorial du 18 avril 2005) qui soulignait l'importance du lien entre les invites de la motion 1591 qui dénonçait la clause péril comme un dispositif de prévention insuffisamment utilisé pour protéger les enfants et les adolescents. Et l'une des raisons pour lesquelles la clause péril est insuffisamment utilisée, c'est que les établissements pour enfants et adolescents sont surchargés.

Le Conseil d'Etat, par la voix de M. Charles Beer, lui répondait qu'il était encore inquiet de la situation : *« Nous n'avons pas encore une vision tout à fait claire du manque de places, mais je peux affirmer aujourd'hui que nous manquons malheureusement bel et bien de places, en tout cas s'agissant de certaines catégories de personnes. Le Conseil d'Etat devra par conséquent inmanquablement – je le souhaite et j'en prends l'engagement – présenter un certain nombre de solutions en la matière, parce que la situation n'est pas satisfaisante... »*

Nous connaissons de réels problèmes de placement par rapport à des clauses péril. Les foyers d'urgence dévolus à cet effet sont, il faut le dire, régulièrement surchargés. Cela contraint à utiliser la pédiatrie pour pallier

cette situation. Pire: dans certaines situations graves que nous avons connues, il y avait déjà une liste d'attente pour entrer en pédiatrie avant d'avoir accès à une structure d'urgence provisoire ! Nous manquons donc de places, et la politique de l'autruche n'est – et ne sera pas – la politique menée par le Conseil d'Etat. Nous devons remédier à cette situation !»

Par conséquent, vu la prise d'engagement du Conseil d'Etat de chercher des solutions pour remédier au manque de places d'accueil pour les enfants et adolescents en difficulté ou en danger de maltraitance et de négligence, ainsi que toutes les pistes proposées par la CEPP pour améliorer le dispositif de protection des enfants victimes de maltraitance, **la CCG recommande, à l'unanimité, de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat afin de connaître les solutions mises en place pour répondre à ce dispositif de prévention souvent mal utilisé, entre autres, par manque de place.**

Et la CCG demande également que ce rapport soit envoyé au Conseil d'Etat en même temps que le RD 603 qui traite du même sujet.

Proposition de motion (1591)

Clause péril : un dispositif de prévention insuffisamment utilisé pour protéger les enfants et les adolescents

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- qu'en 1990, 12 cas de maltraitance et de négligence avérés ont abouti à la prononciation de 10 clauses péril ;
- qu'en 2002, sur 800 cas de maltraitance et/ou de négligence signalés, dont 360 cas avérés, seules, 20 clauses péril ont été prononcées ;
- la recommandation de la CEPP pour l'année 2002, sur l'opportunité de créer une commission d'évaluation d'urgence d'application de la clause d'urgence,

invite le Conseil d'Etat

- à créer dans les plus brefs délais une commission d'évaluation d'urgence d'application de la clause péril ;
- à remettre au Grand Conseil un rapport justifiant la non-application de la clause péril pour les 340 autres cas avérés en 2002 ;
- à informer le Grand Conseil sur le suivi qui a été donné aux cas qui n'ont pas pu bénéficier de la clause péril ainsi que sur leur situation actuelle ;
- à faire un état de la situation au niveau des places d'accueil, pour les enfants et adolescents en difficulté ou en danger de maltraitance et de négligence, et proposer au Grand Conseil des solutions satisfaisantes dans le domaine de la prévention des mauvais traitements envers les enfants et les adolescents.